

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUINTIDI 25 Messidor.

(Ere vulgaire)

Lundi 13 Juillet 1795.

Inquiétudes du gouvernement britannique sur le succès de la descente en France. — Prorogation subite du parlement. — Projet d'une seconde descente en Normandie. — Etat fâcheux du département d'Ille et Vilaine. — Lettre rassurante du général Hoche. — Lettre de Georges Palmerand. — Opinion du général Miranda sur la situation actuelle de la France. — Articles de la constitution décrétés. — Suite de la discussion sur la constitution. — Discussion relative aux émigrés. — Décret pour le jugement du ci-devant marquis de Lacoste. Annonce pour demain sur la situation de Saint-Domingue.

A V I S.

Les Souscripteurs et les Agens des Postes, dont les Abonnemens expirent à la fin de Messidor, sont invités à les renouveler promptement, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption. Depuis le commencement de ce mois, le prix est de 55 liv. pour six mois, et 30 liv. pour trois mois. Les Abonnés qui ne se sont pas conformés ou qui ne se conformeront pas à ce nouveau prix, sont priés d'en faire passer le complément, à moins qu'ils ne préfèrent de recevoir cette Feuille au prorata de la somme qu'ils auront envoyée.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 29 juin.

Le ministère a, dit-on, formé le projet de rendre importante la descente que quelques émigrés viennent de faire sur les côtes de Bretagne; en conséquence, il a ordonné que sept régimens anglais seront embarqués aussitôt pour Jersey, d'où ils passeront le plutôt possible sur les côtes de Normandie. On compte ainsi faire une diversion à la destruction presque inévitable des premiers combattans qui doivent se trouver fort embarrassés au milieu des troupes que la république a envoyé contre eux.

Le 27, on a reçu à Whitehall des dépêches du continent; on les a considérées comme tellement importantes, qu'il a été envoyé sur-le-champ un messenger auprès du roi à Windsor, quoique sa majesté dût retourner sous peu d'heures à l'effet de proroger le parlement. On croit que ces dépêches sont relatives aux émigrés partis il y a quelque tems pour les côtes de France; ce qui fortifie cette opinion, c'est qu'elles ont été apportées par un officier émigré.

Le paiement de l'emprunt impérial, qui aura lieu sous trois jours, a occasionné hier à la bourse une rareté d'argent plus sensible qu'on ne l'a éprouvée depuis long-tems. Cependant vers la fin du jour les fonds paroisoient devoir monter, ce qui est dû à l'espoir flatteur que la voix de la

paix, qu'on semble être si bien porté à faire entendre en France, sera écoutée avec attention dans ce pays.

Le roi s'est rendu le 27 de ce mois au parlement.

Il a remercié les deux chambres de la libéralité avec laquelle elles avoient voté des subsides pour lui, son fils & sa belle-fille.

Il a parlé de la résolution où il est de soutenir la grande contestation dans laquelle il se voit encore inévitablement engagé.

Ce qu'il y a d'inévitable dans cet engagement, n'est pas du tout senti par ceux qu'il appelle ses sujets. De toutes parts le peuple anglais demande la paix à grands cris.

D'abord nos ministres avoient résolu de n'employer aucune troupe anglaise dans une expédition contre la France; il paroît aujourd'hui qu'ils regardent les émigrés comme trop faibles par eux-mêmes, & qu'ils méditent de faire une diversion sur les côtes de Normandie, lorsque les premiers auront opéré leur descente en Bretagne. On ignore qui commandera cette nouvelle armée; le poste sera honorable sans doute, mais il ne sera pas sans danger.

M. de Puisay est à la tête de l'armée des émigrés; un des Lévis, du parti de la noblesse de l'Assemblée constituante, commande un régiment.

Les 3 pour 100 consolidés sont à 67 un quart jusqu'à trois quarts.

(Extrait des papiers anglais.)

F R A N C E.

DÉPARTEMENT D'ISLE ET VILAINE.

De Fougeres, le 16 messidor.

Notre ville & les environs sont dans l'état le plus déplorable. Les chouans nous cernent & nous égorgent; les nouveaux terroristes nous soumettent à leurs caprices; il n'est pas un républicain qu'ils ne taxent de robespierre & qu'ils ne traitent comme tel. Des troupes de brigands, dits chasseurs du roi, pillent, massacrent & détruisent tout ce qu'ils rencontrent. Quelquefois on leur

inflige quelques corrections un peu rudes, mais c'est l'honneur auquel il repoussé des têtes en raison de celles que l'on coupe.

Le 9 de ce mois, le général Humbert, à la tête de 400 républicains, étant allé à Châtillon pour avoir des grains, fut attaqué par 1200 de ces scélérats; forts de leur nombre, ils vouloient cerner notre détachement; mais celui-ci se défendit si vigoureusement, qu'il les chassa jusqu'à Argentry (à deux lieues) après avoir tué 200 hommes.

Les rapports des habitans portent qu'ils ont enlevé dix voitures de blessés. Cette perte avoit rallenti leurs massacres ordinaires pendant quelques jours, mais aujourd'hui ils reprennent leurs courses accoutumées. Hier soir, ils entrèrent, à une demi-lieue de la ville, chez un républicain; ils y commandèrent à manger, & après avoir dîné, ils ouvrirent, avec un couteau de table, la gorge tué celui qui les avoit si bien servis.

Cent cinquante 400 hommes qui venoient d'escorter le courrier, ont été attaqués; mais ils ont repoussé avec perte ces assassins, & sont rentrés à Fougères. Leur projet est de se rendre maître de la ville par famine; aussi leur soin particulier est-il d'empêcher aucune denrée d'arriver ici; ils ont tout ce qu'ils ne peuvent emporter. Ces jours derniers ils arrêterent quatre rouliers, ils brûlèrent toutes les marchandises dont ils étoient chargés, consistant en café, café, coton, &c.; & ensuite ils donnerent aux rouliers un décharge de tout ce qu'ils conduisoient, & les renvoyèrent du Roi. Voilà la position intérieure & extérieure dans laquelle nous nous trouvons; il est bien temps que l'on vienne efficacement à notre secours.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

Extrait d'une lettre de Calais, du 18 messidor.

Des avis de Londres, sur lesquels il paroît que l'on peut compter, ne portent qu'à 4,300 hommes effectifs le nombre des émigrés français embarqués pour les côtes de Bretagne.

S A V O I R :

	Hommes.
Le régiment d'Hervilly	1,200
Régiment de Dudrenay	1,400
Les débris de la légion de la Châtre	350
Les cadres de trois ou quatre autres régimens que l'on compte compléter en Bretagne	200
Volontaires	650
Ces derniers ont été obligés de partir pour cette expédition, sous peine d'être privés de la modique somme d'un schelling par jour que le gouvernement leur donne.	
Ajoutez à cela 500 artilleurs	500
Total	4,300

L'intendant-général de cette armée est Saint-Maurice. Quinze jours avant le départ de cette armée, le ci-devant évêque de Dol s'étoit embarqué à Southampton avec 30 prêtres émigrés, pour venir prêcher la croisade dans la Vendée; plusieurs autres prêtres avoient refusé d'être de la partie.

Sept régimens de troupes britanniques ont reçu ordre de se rendre à Jersey, & de s'y trouver prêts à s'embarquer au premier signal. Au reste, il n'y avoit pas un seul homme de troupes anglaises ou hessoises dans

la première expédition. Ce n'est donc que 4,300 hommes qui menacent dans ce point la république française.

Le parlement britannique a été prorogé très-subitement le 9 messidor; il ne devoit l'être que le 19. Cette mesure inopinée a eu pour cause les rassemblemens extraordinaires qui se formoient aux environs de Londres, & dont l'objet étoit de présenter au parlement une pétition pour obtenir une diminution dans le prix du pain & une prompte paix. C'est pour prévenir les suites très-dangereuses de cette pétition que le ministère a pris le parti de proroger le parlement.

En général, le mécontentement est très-grand en Angleterre. Le prix excessif de toutes les denrées & l'état de langueur où se trouvent les manufactures, font desirer ardemment la paix. L'obstination de Pitt à vouloir continuer la guerre, & toutes ses tentatives pour opprimer le peuple, lui ont fait perdre toute sa popularité.

De Paris, le 24 messidor.

En rendant compte dans notre feuille du 23, du contenu de quelques lettres particulières de l'Ouest, nous eûmes soin d'avertir nos lecteurs de les accueillir avec précaution. En effet, ce qu'on lisoit dans ces lettres d'une surprise faite par les chouans, à un corps de 1500 hommes, partis de Vannes pour Auray, paroît hasardé, du moins s'il faut en juger par une lettre que le général Hoche a adressée, de Landevan, le 16 messidor, au comité de salut public.

Voici ce qu'il lui marque : « Le comité peut être persuadé que si je ne lui écris pas, ce n'est point par négligence, mais parce que nous sommes fort occupés. L'instant est arrivé où les rebelles vont être anéantis. Trois fois déjà nos républicains leur ont fait appercevoir l'étendue de leur valeur. Nous bivouaquons à deux lieues des ennemis, & lorsque le comité recevra cette dépêche, la patrie pourra avoir été vengée. »

Dans notre feuille du . . . de ce mois, nous avons cité, ainsi que plusieurs journaux, quelques fragmens d'un écrit intitulé : *Léger s annotations sur le projet des onze*. Ces annotations ont mérité l'attention du gouvernement, ainsi que nous l'apprenons par la lettre suivante de leur auteur. Cette lettre, datée de Nemours, le 9 juillet, est ainsi conçue :

« On parle, monsieur le rédacteur, d'une *déclaration de devoirs*. Elle seroit aussi dangereuse qu'une déclaration de droits. Et qu'importe que des séditions s'appuient de leurs propres droits ou des devoirs d'autrui pour lever des recrues? les effets ne seront-ils pas constamment les mêmes? »

» On me mande que quelques membres de la convention nationale, qui ont goûté mes *légeres annotations*, se résistent pourtant de moi, dans la crainte que je ne sois entiché de royalisme, & que je ferai tout aussi bien de me taire que de continuer à répandre mes idées sur la législation. Je réponds que l'homme vraiment législatif, n'est ni royaliste, ni janséniste, ni ébéniste. Que vous demandiez à un jardinier s'il aime mieux semer de la laitue que des navets, il vous répondra, *c'est selon le terrain*. J'ajouterai même que le terrain, le terroir & le territoire français me paroissent les moins favorables de l'Europe à l'hérédité politique, & par conséquent à la royauté; & que l'Angleterre, par exemple, est le pays

qui peut le moins s'en passer. Mais la nature est partout la même, ne cesse-t-on de dire. Eh non, docteurs : elle n'est pas la même en Laponie & en Patagonie.

Ce qui pourroit nous arriver de plus heureux, à nous autres Français, seroit que l'hérédité politique ne se rétablît pas en France, & que les Anglais s'avisassent de l'abolir chez eux. Williams Pitt sait bien cela ; aussi sa forte tête s'occupe-t-elle sans relâche à la rétablir chez nous & à la maintenir chez lui. Si ce grand homme étoit Français, ses travaux seroient dirigés vers les deux buts absolument contraires.

» En voilà suffisamment, je pense, pour rassurer les consciences timorées sur mes affections politiques. Je n'hésiterai donc pas d'écrire, ne craignez pas de m'imprimer.

Signé, GEORGE PALMERAND. »

OPINION DU GÉNÉRAL MIRANDA sur la situation actuelle de la France, et sur les remèdes convenables à ses maux. A Paris, de l'imprimerie de la rue de Vaugirard, numéro 970.

Voici encore un étranger célèbre, né comme le citoyen Marchena, sous la domination espagnole, & qui, après avoir servi notre cause de son épée ; veut la servir encore de sa plume. On se rappelle que le zèle & les talents de Miranda l'avoient élevé au commandement d'une de nos armées. Inculpé ensuite pour sa conduite militaire, il fut acquitté avec éclat par le tribunal révolutionnaire ; mais à une époque où l'innocence pouvoit encore élever la voix pour se défendre... L'écrit que nous annonçons présente Miranda sous un autre rapport, mais non moins honorable ; car il prouve un très-bon esprit, exercé aux études politiques. Pour le prouver, il suffira d'en citer quelques passages.

La paix et un gouvernement ; tel est l'objet de tous les vœux ; et tel est aussi l'objet de la principale discussion de cet écrit.

« Au fond, dit l'orateur, demander la paix, c'est vouloir un gouvernement, & réciproquement. Les puissances étrangères n'auront aucune confiance dans nos traités, tandis qu'une faction se substituant à l'autre, pourra annuler tout ce qu'elle aura fait. Ce n'est que par une sage division des pouvoirs qu'on parvient à donner de la stabilité à un gouvernement. Que si tous les pouvoirs sont concentrés en un seul corps, une portion de ce corps s'arrogera toujours l'autorité de la masse entière, & il suffira à une faction de diriger ses batteries contre cette portion souveraine de fait, pour opérer une révolution. Le 5^o mai & le 9 thermidor ont laissé subsister la même convention nationale ; & cependant tous les deux ont changé la face de l'état. — C'est que tous deux ont fait changer de main la puissance.

La tyrannie affreuse de Robespierre & de l'ancien comité de salut public, n'est due qu'à cette fatale confusion de pouvoirs, & l'on peut remarquer que la désagrégation du brigandage & de l'assassinat, date de l'époque où la convention, en transportant toute sa force au comité de salut public, fit entièrement évanouir le fantôme du pouvoir exécutif, qui, quoiqu'asservi & indépendant des caprices du législateur, lui opposoit encore une faible barrière. On s'empara bientôt du pouvoir judiciaire que l'Assemblée avoit déjà usurpé dans une grave circonstance. La convention influencée par le comité, dictoit les jugemens, ou les rendoit elle-même, & l'ombre de liberté

civile & politique disparut alors de cette terre infortunée.

La révolution heureuse du 9 thermidor vint dissiper le chaos ; mais lorsque la lumière du jour éclaira tous les yeux, on s'aperçut avec effroi de l'étendue des maux & de l'insuffisance des remèdes. Les rapports de la société étoient déplacés, ses liens relâchés, la sûreté personnelle n'avoit plus de garantie, ni la propriété de base solide.

Pour revenir aux principes dont on s'est si horriblement écarté, il convient donc de suivre une marche inverse ; & puisque la tyrannie s'est arrogée tous les pouvoirs, il faut que la liberté les divise scrupuleusement, & rende désormais impossible cette monstrueuse confusion. Voilà le premier pas à faire pour le rétablissement de l'ordre.

Miranda établit deux conditions essentielles pour assurer l'indépendance mutuelle des pouvoirs ; la première, que la source dont ils émanent soit une ; la seconde, qu'ils exercent les uns sur les autres une surveillance réciproque. Il faut lire dans la brochure même le développement de ces deux principes, & l'application qu'il en a fait au nouveau plan de constitution.

Nous finirons par citer encore un passage qui présente une observation sur la constitution du pouvoir exécutif, aussi juste qu'importante, & digne d'être méditée par nos législateurs.

« La force du pouvoir exécutif doit être en raison directe composée de la liberté du peuple & du nombre des citoyens. Tous les politiques se sont accordés à dire, que plus une nation est nombreuse, & plus le pouvoir chargé de l'exécution des loix doit être fort ; mais ils n'ont pas vu la nécessité de lui donner plus de vigueur, à mesure que les citoyens jouissoient d'une plus grande latitude dans l'exercice de leur liberté. Il est cependant une vérité évidente par elle-même ; savoir : que l'activité des hommes s'accroît en raison de leur liberté civile, & qu'il faut par conséquent une plus grande somme de forces repressives pour empêcher leurs écarts. Chez les peuples libres le citoyen agit énergiquement par lui-même ; il peut faire tout ce qui ne viole pas le droit d'autrui ; c'est pourquoi il faut une grande force de repression, pour qu'il n'outrepasse jamais cette barrière.

» La France voulant être la plus libre & la plus nombreuse des républiques qui aient encore existé, il faut lui donner le plus vigoureux & le plus ferme des gouvernements, si on ne veut pas qu'il soit sur-le-champ culbuté par l'action destructrice que le peuple exercera continuellement sur lui ».

Il résulte de cette vérité que le pouvoir exécutif de la république française ne sauroit être composé d'un grand nombre de membres ; car, comme l'a remarqué Rousseau : *La force d'un gouvernement quelconque est en raison inverse du nombre des gouvernans.*

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen DOULBERT.

Séance du 24 messidor.

Voici la suite des articles de l'acte constitutionnel qui ont été décrétés.

TITRE X.

Contributions publiques.

Art. 1^{er}. Les contributions publiques sont délibérées & fixées chaque année par le corps législatif.

Elles ne peuvent subsister au-delà de ce terme, si elles ne sont expressément renouvelées.

II. Le corps législatif peut créer tel genre de contribution qu'il croira nécessaire; mais il doit établir chaque année une imposition foncière & une imposition personnelle.

III. Tout individu qui n'étant pas dans le cas des articles & VI du titre II de la constitution, n'a pas été compris au rôle des contributions directes, a le droit de se présenter à l'Administration municipale de sa commune, & de s'y inscrire pour une contribution personnelle égale à la valeur locale de trois journées de travail agricole.

IV. L'inscription mentionnée dans l'article précédent, ne peut se faire que durant le mois messidor de chaque année.

TITRE II.

Etat politique des citoyens.

Art. 1^{er}. Tout homme né & résidant en France qui, âgé de vingt-un ans accomplis, s'est fait inscrire sur le registre civique de son canton, qui a demeuré depuis, pendant une année, sur le territoire de la république, & qui paie une contribution directe, foncière ou personnelle, est citoyen français.

II. Sont citoyens, sans aucune condition de contribution, les Français qui auront fait une ou plusieurs campagnes pour la cause de la liberté.

Delaunay, au nom du comité de sûreté générale, a annoncé que le décret dernièrement rendu par la convention avoit rétabli le calme à Lyon; s'il pouvoit rester quelque doute sur les auteurs des troubles & des massacres dont cette ville a été le théâtre, ils seroient dissipés sans retour par l'arrestation du ci-devant marquis de Lacoste, émigré, l'un des auteurs de ces troubles.

L'assemblée, après quelque discussion, décrète que ce prévenu sera jugé par le tribunal-criminel du département de Paris.

Comme le rapporteur du comité de sûreté générale avoit exposé que cet émigré s'étoit muni de faux certificats de résidence, obtenus à Lyon, Bréard demande qu'on suspende provisoirement les radiations de la liste des émigrés.

Lanjuinais, qui préside, met la proposition aux voix; elle est décrétée.

Quelques membres, qui demandoient la parole, réclament vivement contre ce décret.

Bréard consent à ce que sa proposition soit ajournée, pour être discutée demain.

Cayomard s'oppose à ce délai; il veut le maintien du décret.

Mais, dit un membre, dans mon département le fils d'un administrateur, guillotiné pour fait de fédéralisme, a été obligé de se cacher, il est sur la liste des émigrés.

Et un volontaire de mon département! s'écrie un autre membre; depuis quatre ans il se bat aux frontières; il est couvert de blessures & couché sur la liste des émigrés: depuis quatre mois il ne touche plus ses appointemens: je le dis, sans les secours de l'amitié, qu'il a bien voulu recevoir de moi, il seroit mort de faim; il touche au moment de rentrer dans ses biens; suspendrez-vous encore la justice qui lui est due?

Legendre. — Je ne défends personne en particulier, mais

les principes; les principes s'opposent à ce qu'on mette une proposition aux voix, sans la laisser combattre par personne, quand plusieurs membres demandent à la combattre: nous sommes revenus aux principes, ne nous en écartons jamais.

De vifs applaudissemens éclatent de toutes parts.

Bentabole dit qu'il ne combattra pas la proposition de Legendre; mais qu'il faut s'assurer d'un moyen de radiation sur la liste qui n'ouvre la porte à aucun abus; car, dit-il, les émigrés renérés ne suspendent pas l'assassinat des patriotes.

La discussion se prolonge encore quelque tems, & l'assemblée décrète le renvoi pur & simple, aux comités, de la proposition de Bréard.

La discussion s'est engagée sur la suite des articles du second titre de l'acte constitutionnel, concernant l'état politique des citoyens.

Un de ces articles n'accorde pas l'exercice des droits de citoyen aux banqueroutiers & faillis.

Un membre a demandé que le fils d'un banqueroutier qui auroit hérité de son père, & qui n'en payeroit pas les dettes jusqu'à la concurrence de la somme dont il auroit hérité, ne puisse pas non plus exercer les droits de citoyen.

L'article qui a excité la plus vive discussion, est celui qui exige qu'à compter de la neuvième année, on ne puisse être inscrit au rôle des citoyens qu'autant qu'on saura lire & écrire, & qu'on aura appris quelque art mécanique.

Il n'y a eu rien de décidé; l'assemblée a renvoyé l'article à un nouvel examen de la commission.

Cambacérés en faisant quelques objections sur les articles qui venoient d'être décrétés, demandoit qu'une fois toutes les décades ou tous les cinq jours, les articles décrétés fussent relus pour être soumis à une nouvelle discussion, & recevoir, par ces divers examens & ces épreuves multipliées, le degré de perfection nécessaire à la constitution pour se maintenir.

Larévillere Lépaux a vivement combattu cette proposition; il s'est appuyé sur ce qu'il étoit instant de donner un gouvernement à la France; l'Angleterre voudroit perpétuer chez nous l'anarchie; d'autres gouvernemens voudroient y voir l'aristocratie ou la monarchie; aussi, dit Larévillere, quelques-uns trouvent que vous pressez trop; d'autres s'attachent à votre pouvoir exécutif, qu'ils trouvent trop foible; cependant si vous ne donnez pas la république au plutôt à la France, elle ne l'aura jamais.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la proposition de Cambacérés.

Le 28, la discussion s'ouvrira sur la loi du 17 nivôse. Demain à midi, le maire & les officiers municipaux de Lyon, seront admis à la barre, conformément au décret de l'assemblée, rendu il y a quelque-tems.

Fermoy fera demain un rapport sur la situation de Saint-Domingue.

Pierret propose l'établissement d'une commission particulière pour prononcer sur les mises en liberté.

Pierret se fondeoit sur les nombreuses réclamations qui s'élevent chaque jour au sujet des mises en liberté que le comité de sûreté générale prononce.

L'assemblée décrète le renvoi aux comités du projet de décret présenté par Pierret.

Vote a
pour
saire
les
reme
Fête

Les
Abon
à les
eprouv
mois,
pour ti
formés
sont p
qu'ils
de la

La
de la
terven
les de
de la
gociait
plus q
l'Empi
le roi
de dis
sance
Westp
donné
de l'E
sur la
clusun
Colog
les ex
» pei
» poi
» Fou
» que